

COMPTE – RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 FEVRIER 2014 à 20H30

Date de convocation : 12/02/14

Etaients présents :

MM. GAGE – LARQUET – PORTHAULT – DOMPE – BRANCATI - CARBONNEAUX – DEMOTIER
- MEIGNAN – MERAZGA - Mme ROSE.

Absents : MM. Lemaire – Sergent – Chevance - Sikon

Secrétaire : M. Merazga, assisté de Mme Sophie Verleye, secrétaire de mairie.

.....
Approbation du compte-rendu du 18/12/13

1°/ SEZEO

Adhésion nouvelles communes

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que :

- Le schéma départemental de coopération intercommunale de l'Oise prévoit que l'ensemble des communes desservies par le concessionnaire SICAE-OISE soient regroupées au sein d'un même syndicat,
- La création du SEZEO résultant de la fusion de 5 syndicats à vocation unique (électricité), il n'était pas possible d'y intégrer, à la création, les communes relevant pour la compétence électricité de la communauté de communes de la Plaine d'Estrées ou du SIVOM de Ressons sur Matz, bien qu'elles soient desservies par la SICAE-OISE,
- Le SEZEO a reçu les demandes d'adhésion des 44 communes suivantes :
 - 19 communes relevant jusqu'au 31-12-2013, pour la compétence électricité, de la communauté de communes de la Plaine d'Estrées :
ARSY, AVRIGNY, BAILLEUL-LE-SOC, BLINCOURT, CANLY, CHEVRIÈRES, CHOISY-LA-VICTOIRE, ÉPINEUSE, ESTRÉE-SAINT-DENIS, FRANCIÈRES, GRANDFRESNOY, HÉMÉVILLERS, HOUDANCOURT, LE FAYEL, LONGUEIL-SAINTE-MARIE, MONTMARTIN, MOYVILLERS, REMY et RIVECOURT.
 - 24 communes relevant jusqu'au 31-12-2013, pour la compétence électricité, du SIVOM de Ressons sur Matz :
ANTHEUIL-PORTES, BAUGY, BELLOY, BIERMONT, BOULOGNE-LA-GRASSE, BRAISNES-SUR-ARONDE, CONCHY-LES-POTS, COUDUN, CUVILLY, GIRAUMONT, GOURNAY-SUR-ARONDE, HAINVILLERS, LA NEUVILLE SUR RESSONS, LATAULE, MARGNY-SUR-MATZ, MARQUÉGLISE, MONCHY-HUMIÈRES, MORTEMER, NEUFVY -SUR-ARONDE, ORVILLERS SOREL, RESSONS-SUR-MATZ, RICQUEBOURG, VIGNEMONT et VILLERS SUR COUDUN
 - 1 commune « isolée » : MAIGNELAY-MONTIGNY

Monsieur le Maire :

- précise que ces adhésions étaient prévues dans le schéma départemental de coopération intercommunale de l'Oise adopté le 10 février 2013 et donc dès la création du SEZEO,
 - informe l'assemblée que ces demandes d'adhésion doivent être soumises, pour avis à l'ensemble des 132 commune membres, qui disposent d'un délai de 3 mois pour rendre leur avis.
- À l'issue de cette procédure, et en fonction des résultats de celle-ci, un arrêté préfectoral pourra étendre le périmètre du SEZEO.